COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage…) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Eclairages des stades Fernand Piguet de Marboz :
  - NNI 012320101 : classement au niveau E6 jusqu'au 21 mars 2026.
  - NNI 012320102 : classement au niveau E7 jusqu'au 21 mars 2026.

Prochaines programmations

- Eclairages des stades Gléteins 1 et 2 de Jassans NNI 011940101 et NNI 011940102
- Eclairage du stade CES La Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201
- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et NNI 010740102
- Eclairage du parc des sports 3 de Viriat NNI 014510103
- Eclairage du stade Louis Geoffray de Chaleins NNI 010750101
- Installation de Val Revermont NNI 014260101
- Gymnase de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010939901
- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601

Pour la CDTIS : JF JANNET